

ARTICLE 1- DEFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent Contrat ou en relation avec son exécution, les termes suivants auront le sens défini ci-après :

- « **Client** » désigne toute personne passant au Prestataire une Commande, telle qu'identifiée sur la Commande;
- « **Conditions Générales** » : désignent le présent document ;
- « **Commande** » : désigne le bon de commande joint au devis du Prestataire et le devis accepté du Client précisant notamment l'identité du Client, les Prestations et le prix ;
- « **Contrat** » désigne les présentes Conditions Générales et la Commande;
- « **Groupe(s)** » : ensemble d'au moins 15 personnes ;
- « **Partie(s)** » désigne(nt) indifféremment le Prestataire et/ou le Client ;
- « **Prestataire** » désigne la société du groupe AREAS Worldwide exécutant la Prestation, telle qu'identifiée en bas de page du présent document ;
- « **Prestation(s)** » désigne(nt) la (ou les) prestation(s) confiées par le Client au Prestataire, telles que précisées(s) dans la Commande

ARTICLE 2-OBJET ET PIECES CONTRACTUELLES

- 2.1 Le présent document a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles le Prestataire commercialise des prestations de restauration (service à table, restauration rapide, vente à emporter, boutique) pour les Groupes.
- 2.2 Les Conditions Générales prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse du Prestataire figurant sur la Commande.
- 2.3 Tout bon de commande à un devis, renvoyé signé par le Client, et/ou toute demande d'exécution des Prestations mentionnées sur le devis du Prestataire vaut acceptation dudit devis et des Conditions Générales.

ARTICLE 3-PRESTATIONS ET REMISES

Dans la limite de deux transporteurs routiers de voyageurs et d'un guide professionnel par car, les transporteurs routiers de voyageurs et les guides professionnels pouvant justifier de leur qualité ne sont pas facturés dans le cadre de leur déplacement professionnel (ces derniers peuvent bénéficier d'un programme de fidélité indépendant disponible à l'adresse suivante : www.aires-autoroute-areas.com). Les menus offerts correspondront au menu majoritairement réservé par les passagers pour la Prestation :

- Repas en cafétéria :
 - Pour les déjeuners ou diners, le repas est composé de : 1 entrée +1 plat chaud ou froid+1 dessert ou 1 fromage + 1 boisson non alcoolisée +1 expresso
 - Pour les petits déjeuners, les repas sont composés de : 1 boisson (chaude ou froide) + 1 ou 2 viennoiseries maximum +1 petit pain nature +beurre
- Repas en restauration rapide :
 - Pour les déjeuners ou diners, les repas sont composés de : 1 sandwich ou salade +1 plat chaud ou froid+1 dessert +1 boisson non alcoolisée+1 expresso
- Repas en service à table :
 - Pour les déjeuners ou diners, les repas sont composés de : 1 entrée ou 1 dessert +1 plat chaud ou froid +1 boisson non alcoolisée+1 expresso +1 pain
- En boutique: 1 sandwich +1 boisson + 1 dessert

Les transporteurs routiers de voyageurs et les guides professionnels dans la limite de ce qui a été exposé précédemment bénéficieront pour chaque Prestation d'un accès direct à la caisse et d'un chèque cadeau d'un montant de 5 euros

Le chèque cadeau ne peut ni être ni échangé en espèce, ni remplacé par une autre dotation, ni faire l'objet d'un paiement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Il est précisé que le Prestataire ne sera en aucun cas tenu pour responsable des conséquences engendrées par la possession ou l'utilisation du chèque cadeau.

Un menu sera offert au Client par groupe et par tranche de 20 personnes (exemple : pour un groupe de 25 personnes, 24 repas seront facturés). Le menu offert correspondra au menu majoritairement réservé par les passagers pour la Prestation.

Sauf Prestations assurées et/ou réservées en service à table, les Prestations n'incluent pas la réservation de tables et de places assises. Toute Prestation de vente à emporter n'inclue pas l'occupation de la salle de restaurant.

ARTICLE 4-MODALITES DE RESERVATION

Toute demande de réservation devra être adressée au Prestataire au minimum 5 jours ouvrés avant la date souhaitée d'exécution de la prestation demandée. À défaut, le Prestataire se réserve le droit de ne pas honorer la Prestation demandée et d'en proposer une autre.

La demande de réservation devra comporter a minima :

- identité complète du Client (Dénomination, siège social, SIRET, TVA intracommunautaire) ;
- les menus (et, le cas échéant, le choix des plats, les intolérances et allergies) ;
- le nombre de passagers ;
- le nombre d'accompagnant (transporteurs routiers de voyageurs et guides professionnels) ;
- le jour et l'heure du passage,
- l'aire de service et le restaurant retenus,
- le mode de règlement.

Les demandes de réservations doivent être adressées à la centrale de réservation sur le site internet : www.aires-autoroute-areas.com ou via le service commercial au 01 71 06 73 67.

Sous réserve des disponibilités et capacité d'accueil du lieu demandé, le Prestataire établira un devis dans les 5 jours ouvrés qui, sauf indication contraire du Prestataire, est valable huit jours ouvrés à compter de sa date d'émission.

Pour réserver, le Client doit retourner le devis signé au Prestataire. La réservation ne deviendra définitive qu'après réception par le Prestataire, avant expiration du délai de validité dudit devis et au moins tard 5 jours avant l'exécution de la Prestation réservée, de la Commande signée du Client et du paiement des éventuelles arrhes mentionnées sur celle-ci (par virement, chèque ou autre mode de paiement accepté par le Prestataire). En vertu de l'article L.121-21-8 du Code de la consommation, le Client ne bénéficie pas pour les prestations d'hébergement et/ou de restauration qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée du droit de rétractation prévu pour les consommateurs par l'article L121-21 du code de la consommation.

ARTICLE 5-CONFIRMATION/MODIFICATION

5.1 Au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de réalisation de la Prestation, le Client doit notifier au Prestataire par écrit (i) son choix en matière de Prestations alimentaires parmi la carte/ menus proposés par le Prestataire et (ii) la confirmation du nombre de convives. Si le nombre de convives ainsi notifié par le Client dans le délai imparti est différent de celui indiqué sur la Commande, le Prestataire établira un devis rectificatif, étant précisé que le Prestataire se réserve le droit de procéder à un changement d'enseigne ou d'aire de service

5.2 Le Prestataire se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute modification à la hausse du nombre de convives, sa décision sera fonction des disponibilités, le jour de la réalisation de la Prestation. En cas d'acceptation, le contenu de la Prestation complémentaire servie pourra être différent. Le Prestataire précisera alors au Client le nombre de convives supplémentaires qu'il est capable de fournir, sans mettre en difficulté toutes les activités de restauration du site.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute modification à la baisse du nombre de convives demandé par le Client dans le délai imparti, si le nombre de convives notifié par le Client est inférieur à 15 ou si la réservation fait l'objet d'un prépaiement.

5.3 Passé le délai de tard 5 jours ouvrés susvisé, le nombre de convives mentionné sur la Commande sera retenu comme base minimale de facturation, même si le nombre de convives est inférieur le jour de la Prestation. Si le nombre de convives était supérieur le jour de la réalisation de la Prestation, la facture/ticket de caisse du Prestataire tiendra compte du nombre de convives ou de prestations complémentaires servis ou réalisés sur la base des mêmes conditions tarifaires.

5.4 Le Client est tenu d'informer sans délai la centrale de réservation du Prestataire de son retard. Au-delà de 15 minutes de retard sur l'horaire convenu de la Prestation, le Prestataire se réserve le droit d'annuler la Commande du fait du Client et d'appliquer l'indemnité de l'article 9.1.

5.5 Toute non présentation du Groupe sera assimilée à une annulation et donnera lieu à l'indemnité stipulée à l'article 9.1.

5.6 Le restaurant recevant un Groupe non réservé dans son établissement n'est pas tenu d'assurer la prestation prévue à la réservation initiale et ne pourra pas être tenu responsable d'une insuffisance de service (offre et personnel notamment).

ARTICLE 6-REPORT

Toute demande d'ajournement de la Prestation, pour quelle que cause que ce soit, doit être notifiée au Prestataire au plus tard 30 jours calendaires avant la date de réalisation de ladite Prestation. Passé ce délai, aucun report de Prestations ne sera accepté.

Si le Client demande le report de la date de la réalisation de la Prestation dans le respect du délai susvisé, les Parties conviennent, dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de cette demande, de faire les meilleurs efforts afin de convenir d'une nouvelle date. Celle-ci sera fixée de façon à ce que la Prestation soit reportée dans un délai maximum de 3 mois suivant la date initialement prévue pour réaliser ladite Prestation. Dans le cas où un accord ne pourrait être trouvé entre les Parties, les conditions relatives à l'annulation du fait du Client trouvent à s'appliquer.

ARTICLE 7-ANNULATION

Toute annulation de la Commande par l'une des Parties devra être portée par écrit, à la connaissance de l'autre Partie.

7.1 **En cas d'annulation de la Commande par le Client ou du fait du Client**, ce dernier sera redevable envers le Prestataire de la moitié du montant TTC de la Prestation annulée pour toute annulation intervenant dans les tard 5 jours ouvrés précédents la date d'exécution de la Prestation annulée. Les frais d'annulation devront être réglés à réception de la facture correspondante.

Aucun frais d'annulation ne sera réclamé au Client (i) si l'annulation survient au-delà du délai de tard 5 jours ouvrés précité ou (ii) si le Client établit que cette annulation est imputable à un cas de force majeure.

Si la Commande ainsi annulée a été réglée en tout ou partie par le Client, les sommes versées d'avance par le Client lui seront restituées, déduction faite des frais d'annulation exigibles susvisés.

7.2 **En cas d'annulation de la Prestation par le Prestataire sans manquement du Client et moins de tard 5 jours ouvrés avant la Prestation**, le Prestataire proposera au Client une solution de substitution (en fonction de la capacité et disponibilités) ou à défaut, remboursera au Client le double des arrhes versées par ce dernier (en l'absence d'arrhes versées, il s'acquittera des frais d'annulation visés au 7.1), et ce à titre de dédommagement.

Dans l'hypothèse où cette annulation serait imputable à un cas de force majeure (ou cause extérieure au Prestataire), le Prestataire reversera au Client les sommes déjà

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Edition 03 .2019

versées par ce dernier au titre de ladite Prestation annulée, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée. Sont notamment considérés comme un cas de force majeure la guerre, les émeutes, les manifestations/ grèves, tout évènement météorologique (crue, neige, inondation...), tout sinistre affectant les installations de l'établissement du Prestataire, si un tel évènement empêche l'exécution de la Prestation.

ARTICLE 8-PRIX

Le prix des Prestations est disponible à la brochure tarifaire disponible à l'adresse suivante : www.aires-autoroute-areas.com. Ces prix et Prestations sont susceptibles d'être modifiés à tout instant et sans préavis. Il est précisé que les Commandes validées avant toute éventuelle modification ne seront pas concernées par cette dernière. Sauf stipulations contraires, tous les tarifs du Prestataire au devis s'entendent en euro hors taxe. Ces prix seront majorés des taxes en vigueur au jour de la Prestation. Ces prix correspondent à des Prestations réalisées en France métropolitaine. Dès passation de la Commande dans les conditions indiquées ci-dessus, les tarifs du Prestataire ne seront plus négociables et s'entendront fermes et définitifs. De même, le type de Prestations alimentaires ne pourra être modifié sans l'accord du Prestataire.

ARTICLE 9-CONDITIONS DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Facturation et paiement : Sauf indication contraire sur la Commande, la facture est émise dès réalisation de la Prestation et est payable sans délai. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Cas particulier (prépaiement) : Si le Client n'est pas domicilié en France métropolitaine, le Prestataire se réserve le droit de facturer intégralement la Commande dès sa passation; la facture émise étant payable sans délai. En ce cas, la réservation sera définitive qu'à compter du règlement intégral de ladite Commande.

Retard de paiement : Toute somme non payée à sa date d'exigibilité, donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard au taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. En outre, en application des articles L441-6 et D441-5 du code de commerce, tout professionnel en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euro, et ce sans préjudice du droit pour le Prestataire de réclamer une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à cette indemnité. En cas d'incident de paiement grave ou répété, le Prestataire se réserve le droit de refuser toute nouvelle Prestation du Client.

ARTICLE 10-RECLAMATIONS DU CLIENT

Toute réclamation relative au déroulement de la Prestation devra être portée à la connaissance du Prestataire par écrit et dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la réalisation de la Prestation.

La réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au service commercial à l'adresse suivante :

HRC
Service commercial BUS CLUB
9-11 Allée de l'Arche
92032 Paris le Défense Cedex

Le Client indique l'objet de sa réclamation et joint tout justificatif approprié en lien direct avec sa réclamation.

ARTICLE 11-ASSURANCE-RESPONSABILITES

La responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée en cas d'inexécution totale ou partielle, résultant d'un évènement indépendant de sa volonté (force majeure, cas fortuit, fait ou faute d'un client, grève, blocage des routes et moyens de transport, défaillance d'un tiers fournisseur ou autre). En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée au-delà d'un montant correspondant au prix des Prestations réservées. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'un dysfonctionnement de son site internet de réservation. Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation/dégâts causés aux effets, fonds de valeurs, matériels ou objets appartenant au Client, à ses convives et/ou aux prestataires ou que ces derniers lui serait confiés.

Lorsque qu'un vestiaire est inclus dans les Prestations, la remise d'une contremarque doit être exigée lors du dépôt. Le Prestataire dégage toute responsabilité en cas de perte de la contremarque. Il ne sera accepté aucun sac à main et / ou accessoires contenant des espèces et objets de valeur.

Le Client sera tenu pour responsable de tout dommage, dégradation ou acte de vandalisme qui pourrait survenir du fait de l'occupation des Espaces et / ou du fait du Client, de ses convives et prestataires extérieurs et /ou personnel dont il a la charge, tant aux biens mobiliers qu'immobiliers appartenant ou non au Prestataire. Le Client s'engage à régler au Prestataire les sommes qui lui seront facturées pour les dommages/détériorations ainsi causés. Le prix des travaux correspondant à ces déteriorations sera déterminé sur la base d'un devis.

Le Client s'engage à faire garantir par une compagnie d'assurance notoirement solvable, sa responsabilité civile, pour le cas où elle serait recherchée et engagée à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la manifestation qu'il organise dans le cadre des présentes. Le client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs, à tout recours à l'encontre du Prestataire et ses assureurs et à garantir ladite société de tous

recours qui pourrait être engagé par les participants à son encontre et celle de ses assureurs.

ARTICLE 12-MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales sont susceptibles d'évolution et de modification à tout moment et sans préavis de la part du Prestataire et sans que le Client ne puisse réclamer une quelconque indemnité de ce fait.

Ces modifications engagent le Client de sorte qu'il lui est recommandé de consulter régulièrement ces Conditions Générales pour prendre connaissance de la version en vigueur.

Les présentes Conditions Générales pouvant faire l'objet de modifications, les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de la réservation.

ARTICLE 13- DONNEES PERSONNELLES

Le Prestataire, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles du contact ou des contacts désigné(s) par le Client (ci-après le « Contact »), aux seuls fins de :

- traiter la demande de devis du Client et d'exécuter le Contrat en résultant (y compris la gestion des éventuels litiges y afférent)
- effectuer des opérations de prospection commerciale
- traiter toute demande du Contact, notamment une demande d'exercice d'un des droits de la personne concernée sur ses données personnelles reconnu par le règlement général sur la protection des données personnelles dit RGPD (droit d'accès, de rectification...).

Sont ainsi susceptibles d'être traitées les données du Contact ci-après : civilité, nom, prénom, mail, téléphone, adresse postale. Ces données figurent notamment sur la demande de devis adressée au Prestataire, le devis du Prestataire et la Commande. Sont obligatoires le nom, prénom, mail, téléphone et adresse postale du Contact. En l'absence de coordonnées (mail, téléphone et/ou adresse postale), le Prestataire ne pourra pas utiliser cette coordonnée comme mode de communication pour les finalités précitées. En l'absence de nom et prénom d'un contact, le Prestataire ne pourra pas identifier le Contact et traiter les demandes du Client pour les finalités précitées.

Ce traitement est fondé sur :

- le consentement de la personne concernée (par exemple, pour traiter le devis du Client et exécuter le Contrat en résultant, pour réaliser des opérations de prospection commerciale)
- ou sur le respect d'une obligation légale (par exemple pour traiter les droits de la personne concernée sur ses données personnelles reconnus par le RGPD).

Ces données sont traitées et conservées par le Prestataire pendant la durée nécessaire au respect de la finalité pour lesquelles elles sont été collectées :

- S'agissant du traitement de la demande de Devis et exécution du Contrat : pendant une durée de trois mois (ou en cas de validation du devis par le Client, pour la durée d'exécution du Contrat en résultant).
- S'agissant des opérations de prospection commerciale : jusqu'au retrait du consentement de la personne concernée ou 3 ans à compter du dernier contact.
- S'agissant des droits de la personne concernée : pendant toute la durée nécessaire au traitement de cette demande

A l'expiration des délais ci-dessus, les données pourront être conservées en archivage intermédiaire si le Prestataire est tenu de conserver ces données en vertu d'une obligation légale ou s'il souhaite se constituer une preuve en cas de contentieux et dans la limite du délai de prescription applicable.

Ces données sont destinées (i) aux seules personnes habilitées à en connaître au regard de leurs attributions et pour les seules besoins des finalités rappelées ci-dessus, et en particulier au personnel du Prestataire et de ses affiliés, aux tiers autorisés à réaliser des opérations de prospection commerciale (sous réserve du consentement de la personne concernée), aux sous-traitants du Prestataire et de ses affiliés (notamment pour les opérations d'hébergement des données) (ii) aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, afin de satisfaire à une obligation légale ou réglementaire incombant au Prestataire ou à une décision judiciaire ou administrative

Ces données sont hébergées dans l'Union Européenne. Dans l'hypothèse où ces données seraient transférées en dehors de l'Union Européenne, le Prestataire se conformera aux exigences du RGPD applicables au transfert de données hors Union Européenne.

Conformément à la réglementation applicable, la personne dont les données personnelles sont collectées dispose sur ses données personnelles :

- droit d'information et d'accès : droit d'obtenir du responsable de traitement des informations concernant les traitements des données personnelles la concernant ainsi qu'une copie de ces données personnelles dans les limites et conditions réglementaires en vigueur;

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Edition 03 .2019

- droit de rectification : droit d'obtenir du responsable de traitement que ses données personnelles soient complétées ou rectifiées lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ;
- droit à l'effacement (droit à l'oubli) : droit d'obtenir du responsable de traitement l'effacement de ses données personnelles dans les cas prévus par la réglementation applicable (données devenues inutiles pour la finalité du traitement, retrait du consentement lorsque le consentement est le seul fondement juridique du traitement, traitement illicite ...);
- droit à la limitation du traitement : droit d'obtenir du responsable de traitement la limitation du traitement relatif à la personne concernée dans le cas prévus par la réglementation (lorsque l'exactitude des données est contestée par la personne concernée pour la durée nécessaire à la vérification de l'exactitude des données, lorsque le traitement est illicite et que la personne concernée exige la limitation de ses données, lorsque les données ne sont plus nécessaires pour le responsable du traitement mais le demeurent pour la personne concernée afin de constater, exercer ou défendre ses droits en justice ...)
- droit de notification pour toute rectification, tout effacement de ses données et toute limitation de traitement la concernant opérée par le responsable de Traitement, sous réserve qu'une telle communication ne se révèle pas impossible ou n'exige des efforts disproportionnés
- droit à la portabilité des données : lorsque ce droit est applicable, droit pour la personne concernée de recevoir du responsable de traitement les données personnelles qu'elle lui a fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible en machine, et droit de les transmettre à un autre responsable de traitement
- droit d'opposition au traitement : droit pour la personne concernée de s'opposer à tout moment au traitement de ses données personnelles dans les cas prévus par la réglementation (droit d'opposition pour toute utilisation à des fins de prospection...)
- droit pour la personne concernée de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur
- droit de retirer son consentement : lorsqu'un traitement de données personnelles est fondé sur le consentement de la personne concernée, droit pour celle-ci de retirer son consentement à tout moment dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- droit pour la personne concernée de fixer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès

Pour exercer l'un des droits listés ci-dessus, la personne dont les données personnelles sont collectées doit adresser sa demande au délégué à la protection des données personnelles désigné par le Prestataire par mail (gdpr-contact@eliorgroup.com) ou par voie postale (Data Protection Officer - Elior Group, Tour Egée- 11, allée de l'Arche, 92032 PARIS LA DÉFENSE CEDEX France), étant précisé que le Prestataire pourra à tout moment actualiser ces coordonnées sans qu'un avenant ne soit nécessaire.

Conformément à la réglementation applicable, le Prestataire peut demander à toute personne exerçant l'un des droits ci-dessus des informations supplémentaires nécessaires pour confirmer son identité. Si l'une de ses demandes est manifestement infondée ou excessive, notamment en raison de son caractère répétitif, le Prestataire se réserve le droit, dans les conditions prévues par l'article 12.5 du RGPD, d'exiger le paiement de frais raisonnables (tenant compte des coûts administratifs supportés pour fournir les informations, procéder aux communications ou prendre les mesures demandées) ou refuser de donner suite à cette demande.

Si la personne concernée estime après avoir contacté le Prestataire que ses droits ci-dessus ne sont pas respectés, elle a le droit d'adresser une réclamation à l'autorité de contrôle (en France, il s'agit de la Commission Nationale Informatique et Libertés). Pour toute information sur les droits de la personne concernée sur ses données personnelles et les modalités d'exercice de ces droits, la personne concernée peut consulter le site de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : <http://www.cnil.fr>.

Le Client s'engage et garantit au Prestataire (i) qu'il a fourni au Contact l'ensemble des informations reproduites dans le présent article et qu'il lui a précisé être la source du Prestataire pour cette collecte de données (ii) qu'il a recueilli le consentement du Contact conformément à la réglementation applicable, pour traiter les données personnelles de ce dernier conformément au présent article. A cette fin, le Prestataire autorise le Client à communiquer au Contact les informations relatives au traitement

décrit au présent article, devant être fournies à la personne concernée en vertu de la réglementation sur les données personnelles. Dans l'hypothèse où le Contact exercerait l'un des droits listés ci-dessus sur ses données personnelles directement auprès du Client, ce dernier s'engage à transférer sans délai au Prestataire cette demande.

ARTICLE 14-CONFIDENTIALITE

Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui lui auront été communiquées comme telles ainsi que les informations visées par l'article L151-1 du code de commerce, auxquelles il a accès dans le cadre de la négociation et/ou de l'exécution du Contrat.

Sont notamment considérés comme confidentiels tous devis émis par le Prestataire et le Contrat. Le Client s'engage à (i) protéger et garder confidentielle cette Information Confidentielle (ii) ne pas l'utiliser et à ne pas la reproduire en tout ou partie à d'autres fins que celle de la conclusion et/ou exécution du présent Contrat (iii) ne pas la divulguer à un tiers à quelque titre et sous quelle forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du Prestataire (sauf si la loi impose une telle communication dans la mesure nécessaire pour respecter cette obligation légale, en apposant sur cette communication une mention de confidentialité). La présente obligation est valable pendant toute la durée du Contrat et les dix années suivants son expiration.

ARTICLE 15-STATUT DU PERSONNEL

Le personnel du Prestataire affecté à la réalisation des Prestations, reste en tout état de cause sous le lien de subordination exclusif du Prestataire, qui assure l'autorité hiérarchique et disciplinaire et la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel. Ce personnel ne peut en aucun cas être considéré comme des salariés du Client.

ARTICLE 16-CLAUSES DIVERSES

Par mesure d'hygiène, aucune denrée alimentaire ne peut quitter le lieu de la réception (sauf denrées faisant l'objet d'une vente à emporter), ni être reprise ou échangée.

Le Client autorise gracieusement le Prestataire à faire état du Contrat, du nom et/ou logo du Client et d'une description succincte des Prestations, à titre de références commerciales, sur tous supports présents ou à venir et dans tous pays dans lequel le Prestataire dispose d'un établissement. La présente autorisation est valable pendant la durée du Contrat et les cinq années suivantes.

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales/Contrat ne vaut pas renonciation à celle(s)-ci.

ARTICLE 17-LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La Loi applicable est la Loi Française.

En cas de différend entre les parties sur la formation, l'interprétation, l'exécution, l'annulation des présentes, les Parties s'efforceront d'y mettre un terme amiable. A défaut, les tribunaux de Paris sont seuls compétents (Si le Client n'a pas la qualité de commerçant, la compétence juridictionnelle sera déterminée par la loi applicable).